

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 24 novembre 2017	N° 2017-749

Convocation du 17 novembre 2017

Aujourd'hui vendredi 24 novembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphane DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à M. Jacques GUICHOUX
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Chantal CHABBAT
Mme Martine JARDINE à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Bernard LE ROUX à M. Gérard DUBOS
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Emilie MACERON-CAZENAIVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h10
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h25
M. Christophe DUPRAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h50
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h40
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 12h00
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h50
Mme Brigitte COLLET à M. Daniel HICKEL à partir de 10h20
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 12h05
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir de 10h25
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain JUPPE à partir 12h45 et M. BOBET prend la présidence

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 novembre 2017	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2017-749

Mise en place de résidences d'artistes croisées franco-indiennes dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana (Inde) - Programme triennal (2018-2019-2020)- Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Mise en place d'un programme triennal de résidences d'artistes croisées franco-indienne

Le 13 octobre 2015, la signature d'un accord-cadre de coopération a permis de formaliser les relations entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana, et plus particulièrement avec la ville d'Hyderabad. Cette coopération s'organise autour de thèmes, tels que les services publics urbains, mais également le renforcement des liens économiques, universitaires, culturels, et touristiques. Ce travail commun vise à créer des synergies et des passerelles de tout ordre afin que les deux territoires partagent leurs expériences, savoir-faire et richesses.

Dans le domaine culturel, deux résidences d'artistes croisées ont été organisées depuis 2015 à Hyderabad et Bordeaux.

Il est ainsi proposé de pérenniser le dispositif pendant 3 ans (2018 – 2019 – 2020) en organisant annuellement avec la mairie de Bordeaux et la galerie Kalakriti d'Hyderabad en Inde, des résidences d'artistes franco-indiennes de 6 semaines chacune. Le principe de réciprocité est privilégié, avec l'accueil alternativement d'un artiste bordelais à Hyderabad et d'un artiste indien à Bordeaux.

Bordeaux Métropole et la mairie de Bordeaux souhaitent avoir recours à un prestataire culturel local pour coordonner le dispositif d'accueil des artistes indiens et d'envoi des artistes bordelais qui seront sélectionnés.

Il est proposé que Bordeaux Métropole et la mairie de Bordeaux procèdent à la publication d'une consultation en vue de sélectionner un organisme culturel bordelais pour une période de 3 ans. La galerie Kalakriti d'Hyderabad coordonnera le dispositif côté indien.

2. Bilan des résidences d'artistes croisées franco-indiennes organisées depuis 2015

A ce jour, plusieurs résidences d'artistes ont été organisées avec succès :

- l'artiste plasticien Yassine Balbzioui a résidé à Hyderabad (Inde) pendant un mois en avril 2015. Ce dernier a été accueilli par la Krishnakriti foundation et la Kalakriti art Gallery, dirigée par M. Prashant Lahoti.

- l'artiste, Faiza Fatima Hasan qui vit et travaille à Hyderabad, a été accueilli du 29 mai au 26 juin 2016 à Bordeaux.

Ces deux résidences ont été co-organisées à titre expérimental avec l'appui de l'Agence Créative.

En 2017, une consultation a été lancée afin de sélectionner un nouveau prestataire.

- l'artiste Masuram Ravi Kanth, originaire d'Hyderabad, a été accueilli, à Bordeaux, par la Réserve-Bienvenue pendant six semaines en juin 2017.

- sur le principe de réciprocité, l'artiste bordelaise Delphine Delas effectuera une résidence de six semaines également au sein de la Kalakriti Gallery à Hyderabad à compter de novembre 2017.

Ces échanges ont permis de répondre de manière adaptée au souci d'accompagner des artistes dans le développement de leur activité, tout en renforçant l'action des structures d'accueil dans la réalisation de leurs missions, et en offrant au public une expression nouvelle de la création artistique. Enfin, ces échanges permettent de mieux ancrer le travail artistique dans une réalité territoriale.

3. Modalités organisationnelles du projet de résidences d'artistes croisées

Les acteurs du projet sont :

- **Bordeaux Métropole**, maître d'ouvrage du projet pour la partie française. Dans le cadre de son accord de partenariat avec l'Etat du Telangana, elle initie le principe des résidences d'artistes croisées afin que des liens se tissent entre les écosystèmes culturels bordelais et indiens.

- **la mairie de Bordeaux**, de par sa compétence culturelle, apporte son expertise à l'organisation de ces résidences croisées.

- **un prestataire culturel bordelais** qui sera sélectionné sur la base d'une consultation et d'un comité organisé par Bordeaux Métropole et la mairie de Bordeaux.

Le lancement de la consultation sera organisé en janvier 2018.

Le prestataire aura pour tâche à la fois de proposer des candidats bordelais pour une résidence en Inde, mais également d'accueillir et d'accompagner l'artiste indien sélectionné en résidence à Bordeaux. La consultation doit permettre à différents organismes culturels bordelais de soumettre leur candidature.

- **la galerie Kalakriti** maître d'ouvrage du projet pour la partie indienne.

Les différentes étapes nécessaires pour la réalisation de ce projet sont détaillées dans la convention annexée.

Le calendrier prévisionnel pour chaque résidence croisée est le suivant :

Date	Lieu	Activité
décembre de l'année n	Hyderabad	La Galerie Kalakriti propose des candidats indiens
mars de l'année n+1	Bordeaux	Sélection de l'artiste indien pour la résidence à Bordeaux
mai de l'année n+1	Bordeaux	Bordeaux Métropole propose des candidats à une résidence en Inde, sur la base du travail effectué par le prestataire
Juin-juillet de l'année n+1	Bordeaux	Résidence de l'artiste indien à Bordeaux
Juin-juillet de l'année n+1	Hyderabad	Choix de l'artiste bordelais pour la résidence en Inde
Novembre - décembre de l'année n+1	Hyderabad	Résidence de l'artiste bordelais à Hyderabad

Budget prévisionnel annuel :

Les dépenses sont réparties comme suit :

Poste de dépenses	Montant (TTC)	Parties
-------------------	---------------	---------

<u>Pour l'envoi d'un artiste bordelais à Hyderabad</u>		
Travail de prospection du prestataire culturel	2 000 €	Bordeaux Métropole
Billets d'avion	1 500 €	Bordeaux Métropole
Frais de visa	100 €	Bordeaux Métropole
Hébergement – 6 semaines	37 000 INR environ 500 € (valorisé)	Galerie Kalakriti
Per diem – 6 semaines	45 000 INR environ 620 €	Galerie Kalakriti
Coûts de création	19 100 INR environ 280 €	Galerie Kalakriti

<u>Pour l'accueil d'un artiste indien à Bordeaux</u>	Montant (TTC)	Parties
Honoraires du prestataire culturel	73 000 INR environ 1000 € (valorisé)	Galerie Kalakriti
Frais liés à l'accompagnement de l'artiste : Per diem (38,5€/j) Aide à la production (+ de 15% du montant alloué) Accompagnement et coordination (30% max du montant alloué) Location d'atelier	5 000 €	Bordeaux Métropole
Transports locaux	45 €	Bordeaux Métropole
Frais de bouche vernissage	500 €	Bordeaux Métropole
Traduction vernissage	470 €	Bordeaux Métropole
Hébergement – 6 semaines	825 €	Mairie de Bordeaux
Billets d'avion	2 000 €	Galerie Kalakriti
Frais de visa	100 €	Galerie Kalakriti

Parties		Montants TTC €
Bordeaux Métropole	Montant alloué au prestataire culturel	7000€
	Frais annexes liés à l'organisation des résidences croisées	2615€
	Sous total frais Bordeaux Métropole	9 615 €
Mairie de Bordeaux	Frais d'hébergement de l'artiste indien	825€
Galerie Kalakriti	Frais de commissariat du prestataire culturel et d'accueil de l'artiste bordelais	4 500€
	TOTAL	14 940€

Annuellement, le coût du projet est estimé à 14 940€ TTC.

Bordeaux Métropole finance le dispositif à hauteur de 9 615 € dont 7 000€ alloués au prestataire culturel pour chaque session de résidences d'artistes croisées (2018, 2019 et 2020). Cette somme sera inscrite aux budgets primitifs 2018, 2019 et 2020.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'accord de coopération signé le 13 octobre 2015 entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana / ville d'Hyderabad (Inde).

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'intérêt de Bordeaux Métropole à développer une politique de coopération internationale multithématique, notamment une action culturelle avec l'Inde.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la publication d'une consultation en vue de sélectionner un prestataire culturel pour une période de 3 ans,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole et/ou le Conseiller délégué en charge des relations internationales à signer une convention avec le prestataire culturel sélectionné par consultation,

Article 3 : d'attribuer, conformément à la convention triennale 2018-2020 à intervenir, une contribution financière d'un montant annuel de 7 000 € TTC au prestataire sélectionné pour sa participation aux résidences d'artistes croisées franco-indiennes, sous réserve de son inscription au budget de l'exercice concerné.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, opération 05P046O002, cdr AAC, article 62878, chapitre 011.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 novembre 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 DÉCEMBRE 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 7 DÉCEMBRE 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel VERNEJOUL</p>
---	--



logo prestataire



**CONVENTION TRIENNALE (2018 – 2019 – 2020)
DE MISSION ENTRE
BORDEAUX METROPOLE ET X**

Entre d'une part,

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain Juppé, dûment habilité en sa qualité de Président, domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex, ci-après désignée « la Métropole »,

ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Fabien Robert, dûment habilité en sa qualité d'adjoint au maire en charge de la culture et du patrimoine, domicilié à Bordeaux, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex,

Et d'autre part, X association représentée par Monsieur X, en sa qualité de président, X, ci-après désigné « le prestataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 13 octobre 2015, la signature d'un accord-cadre de coopération a permis de formaliser les relations entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana, et plus particulièrement la ville d'Hyderabad. Cette coopération s'organise autour de grands thèmes dont les services publics urbains. Des échanges économiques sont également prévus, ainsi que des échanges pour renforcer les liens universitaires, culturels, et touristiques. Ce travail commun vise à créer des synergies et des passerelles de tout ordre afin que les deux territoires bénéficient de leurs richesses mutuelles et partagent leurs expériences et leurs savoir-faire.

Les résidences d'artistes constituent un volet essentiel des échanges entretenus dans le domaine culturel. A titre expérimental, deux premières résidences d'artistes ont été organisées avec succès. Bordeaux Métropole a envoyé en avril 2015 l'artiste plasticien Yassine Balbzioui en résidence à Hyderabad (Inde) pendant un mois. Ce dernier a été accueilli par la Krishnakriti foundation et la Kalakriti art gallery. En retour, Bordeaux Métropole a accueilli du 29 mai au 26 juin 2016 en résidence l'artiste Faiza Fatima Hasan qui vit et travaille à Hyderabad.

Face au succès de ces expériences, Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Galerie Kalakriti d'Hyderabad ont décidé de pérenniser le dispositif en signant une convention de résidences d'artistes le 23 janvier 2017 pour trois ans (2018 – 2019 – 2020). Deux résidences d'artistes franco-indiennes de six semaines chacune seront ainsi organisées chaque année. Un fonctionnement sur le principe de réciprocité est privilégié, avec l'accueil alternativement d'un artiste du territoire bordelais à Hyderabad et d'un artiste indien sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Aboutissant de préférence sur une création artistique, ces résidences visent avant tout à renforcer les liens entre les milieux culturels bordelais et indien.

Présentation du prestataire sélectionné (à compléter)

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations des parties et l'organisation du partenariat entre Bordeaux Métropole, la Mairie de Bordeaux et le prestataire culturel sélectionné dans le cadre des résidences croisées franco-indiennes en 2018, 2019 et 2020.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Chaque année (2018 – 2019 – 2020) :

➤ Pour l'envoi d'un artiste du territoire bordelais à Hyderabad

Le prestataire devra effectuer une prospection artistique et présenter à Bordeaux Métropole, début mai, 6 dossiers de candidats du territoire bordelais à une résidence à Hyderabad en novembre-décembre.

Le prestataire s'engage à fournir une assistance à l'artiste du territoire bordelais dans la préparation de sa résidence à Hyderabad, si nécessaire.

Il devra également mettre en œuvre les moyens dont il dispose (supports de communication...) pour promouvoir la résidence.

Au retour de l'artiste à Bordeaux, le prestataire s'engage à organiser une action de restitution de la résidence en Inde au public bordelais (ex : conférences, expositions...).

➤ Pour l'accueil d'un artiste indien sur le territoire de Bordeaux Métropole

Le prestataire est chargé de :

- l'accueil et l'accompagnement quotidien de l'artiste (visites, vie pratique...),
- l'organisation de rencontres avec les acteurs du milieu culturel bordelais,
- la délivrance des per diem
- l'encadrement de la partie création (location ou mise à disposition d'un lieu de production, délivrance d'une enveloppe d'aide à la production et à l'achat de matériel, accompagnement...),
- l'organisation de l'exposition des œuvres (location d'un lieu d'exposition, montage et démontage, organisation d'un vernissage, production de documents-support, sécurité des œuvres durant l'exposition...),

- tout autre élément requis pour assurer le bon déroulement du séjour de l'artiste et l'instauration de bonnes conditions de création, diffusion et communication.
Une convention de résidence devra être établie entre le prestataire et l'artiste indien avant son arrivée sur le territoire de Bordeaux Métropole.

➤ **Prestations générales**

Chaque année, le prestataire est chargé de :

- la communication autour des résidences croisées, auprès des partenaires institutionnels et associatifs de la région, en mettant en valeur le dispositif de résidences d'artistes croisées mis en place dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole et l'Etat du Telangana / ville d'Hyderabad,
- la production d'un compte-rendu à l'issue de la résidence de l'artiste indien
- la production d'un rapport général annuel sur la résidence croisée
- du transfert depuis et vers l'aéroport de Bordeaux - Mérignac.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE BORDEAUX METROPOLE ET DE LA MAIRIE DE BORDEAUX

Chaque année (2018 – 2019 – 2020) :

➤ **Pour l'envoi d'un artiste du territoire bordelais à Hyderabad**

Bordeaux Métropole possède un droit de regard sur les dossiers et se charge de transmettre les 6 candidatures à la Kalakriti Art Gallery.

Bordeaux Métropole finance les billets d'avion et le visa de l'artiste du territoire bordelais.

➤ **Pour l'accueil d'un artiste indien à Bordeaux**

Bordeaux Métropole met en place un comité de sélection de l'artiste indien accueilli en résidence dans la métropole bordelaise en partenariat avec la ville de Bordeaux et le prestataire culturel subventionné.

Bordeaux Métropole finance les transports sur la Métropole le temps de la résidence, le cocktail et la traduction pour le vernissage de l'exposition.

La ville de Bordeaux fournit à l'artiste indien en résidence un hébergement ainsi qu'un pass d'accès illimité aux musées de la ville.

➤ **Eléments généraux**

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux contribuent aux efforts de communication autour des résidences d'artistes, qu'elles soient indiennes ou bordelaises.

Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux ne prennent pas en charge l'organisation et le coût du rapatriement des œuvres en Inde ou en France. Il appartient à chaque artiste de s'assurer de l'acquisition sur place ou du rapatriement de ses œuvres.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER PREVISIONNEL

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est valable jusqu'à la fin de l'année 2020, soit 3 ans (2018, 2019, 2020).

Année type :

Date	Lieu	Activité
décembre de l'année n	Hyderabad	La Galerie Kalakriti propose des candidats indiens
mars de l'année n+1	Bordeaux	Sélection de l'artiste indien pour la résidence à Bordeaux
mai de l'année n+1	Bordeaux	Bordeaux Métropole propose des candidats à une résidence en Inde, sur la base du travail effectué par le prestataire
Juin-juillet de l'année n+1	Bordeaux	Résidence de l'artiste indien à Bordeaux
Juin-juillet de l'année n+1	Hyderabad	Choix de l'artiste bordelais pour la résidence en Inde
Novembre - décembre de l'année n+1	Hyderabad	Résidence de l'artiste bordelais à Hyderabad

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DETERMINATION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le budget alloué au prestataire culturel pour l'exécution des missions est de 7000€ par an. Ce budget comprend les honoraires pour le travail de prospection artistique pour l'envoi d'un artiste bordelais en Inde et l'accompagnement de l'artiste en résidence à Bordeaux ; les perdiems de l'artiste indien pendant son temps de résidence (fixé à 38,5 euros/jour) ; la production de l'œuvre ; l'accrochage et le démontage de l'exposition ; l'organisation d'une action de restitution de la résidence de l'artiste bordelais en Inde à son retour à Bordeaux.

Les billets d'avion de l'artiste, son visa, son hébergement, les frais du vernissage (cocktail, communication, traduction), ses frais de transport locaux sont pris en charge par Bordeaux Métropole.

Ce programme de résidence croisée de l'artiste peut contribuer au développement de liens de coopération entre les scènes artistiques des deux villes concernées.

La ventilation du budget relève de l'expertise du prestataire culturel en fonction du projet artistique accueilli. Toutefois, il est conseillé que ses honoraires ne dépassent pas 30% du montant alloué et que le budget de production de l'œuvre ne résidence ne soit pas inférieur à 15%.

Chaque année, le prestataire devra déposer une demande de subvention selon les modalités et les échéances exposées par Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire, sous réserve du vote des crédits correspondant au Conseil métropolitain :

- 7000 € TTC en 2018

- 7000 € TTC en 2019

- 7 000 € TTC en 2020

Cette subvention annuelle est non révisable à la hausse.

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention dans son intégralité.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme selon les procédures en vigueur.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini dans les articles précédents. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 7: AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signée par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 8: RESILIATION DE LA CONVENTION ET CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

La convention pourra être dénoncée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, sans autre forme de procès. La date de prise d'effet de cette dénonciation mettant un terme à cette convention ne peut être séparée de moins de deux mois de la date de réception de la notification de la décision. En cas de litige lié au non-respect des engagements inscrits dans la convention-cadre et dans l'annexe pour l'année en cours.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 9: ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour le prestataire :

XXX

*Fait à Bordeaux, le
en trois exemplaires originaux.*

SIGNATURES

Pour le prestataire
xxxx
Président

Pour Bordeaux Métropole
Monsieur Alain Juppé
Président

Pour la ville de Bordeaux
Monsieur Fabien Robert
Adjoint au maire en charge de la culture et du patrimoine

ANNEXE 1

Actions pour 2018, 2019, 2020

Budget de 14 940 € TTC chaque année :

- financement Bordeaux Métropole 9 615 € TTC, dont 7 000€ alloués au prestataire culturel
- financement de la Mairie de Bordeaux : 825€ TTC
- financement de la Galerie Kalakriti : 4 500€ TTC.

Poste de dépenses	Montant (TTC)	Parties
<u>Pour l'envoi d'un artiste bordelais à Hyderabad</u>		
Travail de prospection du prestataire culturel	2 000 €	Bordeaux Métropole
Billets d'avion	1 500 €	Bordeaux Métropole
Frais de visa	100 €	Bordeaux Métropole
Hébergement – 6 semaines	37 000 INR environ 500 € (valorisé)	Galerie Kalakriti
Per diem – 6 semaines	45 000 INR environ 620 €	Galerie Kalakriti
Coûts de création	19 100 INR environ 280 €	Galerie Kalakriti
<u>Pour l'accueil d'un artiste indien à Bordeaux</u>		
Honoraires du prestataire culturel	73 000 INR environ 1 000 € (valorisé)	Galerie Kalakriti
Frais liés à l'accompagnement de l'artiste : Per diem (38,5€/j) Aide à la production (+ de 15% du montant alloué) Accompagnement et coordination (30% max du montant alloué) Location d'atelier	5 000 €	Bordeaux Métropole
Transports locaux	45 €	Bordeaux Métropole
Frais de bouche vernissage	500 €	Bordeaux Métropole
Traduction vernissage	470 €	Bordeaux Métropole
Hébergement – 6 semaines	825 €	Mairie de Bordeaux
Billets d'avion	2 000 €	Galerie Kalakriti
Frais de visa	100€	Galerie Kalakriti